

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

**Date de la convocation
et affichage: 25 mai 2011**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 7 juin 2011**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 7 juin 2011**

L'an deux mil onze, le 1^{er} juin à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Madame Pascaline VEDRINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représenté : 0

Votants : 17

PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal de la séance du 21 avril 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le procès verbal.

M. ABBEST demande la parole : « concernant l'approbation du procès verbal de la séance du 17 mars 2011 : je réfute votre forme d'expression à mon égard concernant le taux d'emprunt que vous avez contracté, alors que j'étais absent, représenté par mon pouvoir délégué à M. BREZELLEC et le fait que je ne pouvais pas dans ce cas là vous donner la réplique ».

Le Maire : j'espère que, un jour prochain, vous nous donnerez les éléments nous permettant d'emprunter sur 15 ans à terme d'un an à 3.15 %, ce qui est quand même largement en dessous des obligations d'état, c'est-à-dire les taux qui sont accordés aux meilleurs emprunteurs aujourd'hui en France, sans évidemment ajouter la marge de 0.60 habituellement utilisée dans ces cas là. Autrement dit, sur le fond, parce que c'est quand même le fond qui est intéressant, j'espère que vous nous donnerez les informations que vous avez avancées puisque Martine POIGNONNEC et moi-même apprécierons de pouvoir constater que, soit nous avons été extrêmement mauvais dans la négociation, soit nous avons été bons mais vous avez commis une erreur. Si vous avez commis une erreur, je ne vous cache pas que je ne vous en voudrai pas parce que nous commettons tous des erreurs.

M. ABBEST : Oui oui Monsieur le Maire, nous en avons parlé hier soir, nous n'allons pas débattre sur le sujet aujourd'hui. Vous pensez bien que je ne m'avancerais pas vers vous sans avoir effectivement regardé de mon côté le dossier. Cela, vous le savez très bien que face à vous je ne commettrais pas cette erreur. Maintenant, je vous ai également répondu que nous avons également un tel contentieux dans les courriers que je vous ai adressés et auxquels vous n'avez jamais répondu que je me réserve en fait le droit de garder pour le moment à mon encontre ces dispositions. Voilà c'est tout.

Le Maire : c'est tout à fait votre droit. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Monsieur le Maire propose donc de passer au vote.

Le procès verbal de la séance du 21 avril 2011 est approuvé par dix (10) voix pour, quatre (4) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT) et trois (3) abstentions (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, et Pascaline VEDRINE).

Compte rendu de délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 11 DG 05 porté délégation de signature à M. David COAT – Policier Municipal – pour signer les dépôts de plainte sans constitution de partie civile,
- Par arrêté n° 11 DG 06 porté délégation de signature à M. Bosko HERMAN - Chargé de mission à la Direction Générale faisant fonction de Directeur Général des Services .

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

- Délibération n° 08-57 du 04 avril 2008 – Dans le cadre de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant (M.A.P.A), Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché de travaux relatif à la rénovation de la piscine d'eau de mer – 2ème tranche.
- Délibération n° 08-57 du 04 avril 2008 – Dans le cadre de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant (M.A.P.A), Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du cinéma « Arletty » et de la place J.B Barat.
- Délibération n° 10-99 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations de dissimulation du réseau téléphonique, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux de mise en souterrain d'un réseau téléphonique – Rue Paul Déroulède.
- Délibération n° 10-99 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations de dissimulation du réseau téléphonique, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux de desserte téléphonique du poste de secours situé « Rond point Delpierre ».
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux d'extension de l'éclairage public du parking du collège Camille Claudel.
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux d'aménagement de l'éclairage public des abords du cinéma « Arletty » et de la place J.B Barat.
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux d'aménagement de raccordement électrique du système de vidéo protection..

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 11-06-01

Rapport d'activité du casino – Exercice 2009/2010

Monsieur le Maire informe qu'en sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activités pour l'exercice 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle que le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon un cahier des charges signé le 30 août 1996 entre la commune et la Société exploitante.

Monsieur MOREL, Directeur du casino, présente à ce titre le rapport d'activités de son établissement au Conseil municipal. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 1 046 226.12 € soit une progression de 0.53 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activités pour l'exercice 2009/2010.

Monsieur le Maire remercie M. MOREL, Directeur du casino, d'être venu présenter le rapport d'activité de son établissement.

CONSIEL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Délibération n° 11-06-02

Budget principal 2011 – Décision Modificative n° 2-2011

Madame Martine POIGNONNEC, 1^{ère} Adjointe chargée des finances, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2011. Celle-ci concerne les chapitres et opérations suivants :

A) Section de fonctionnement

➤ *En recettes*

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
73 - Impôts et taxes		113 740,00 €
	7311 - Contributions directes	113 740,00 €
74 - Dotations et participations		13 020,00 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale	9 300,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	2 820,00 €
	74833 - Etat - Compensation exonération TP	720,00 €
	74834 - Etat - Compensation exonération TF	1 910,00 €
	74835 - Etat - Compensation exonération TH	- 1 730,00 €
TOTAL		126 760,00 €

➤ *En dépenses*

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		1 460,00 €
	60632 Fournitures de petit équipement	1 010,00 €
	6067 Fournitures scolaires	450,00 €
67 - Charges exceptionnelles		47 575,00 €
	67441 - Subvention au budget annexe Cinéma	47 575,00 €
014 - Atténuation de recettes		500,00 €
	739118 - Autres reversement de fiscalité	500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		77 225,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	77 225,00 €
TOTAL		126 760,00 €

B) Section d'investissement

➤ *En recettes*

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		- 234 475,07 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	77 225,00 €
	1641 - Emprunts	- 311 700,07 €
398 – Cinéma (remboursement par le budget annexe cinéma des dépenses imputées antérieurement sur le budget ville)		301 122,07 €
	205 - Fonds de commerce	5 000,00 €
	2033 - Frais d'insertion	8 256,31 €
	2031 - Frais d'études	2 320,24 €
	2184 - Mobilier	6 653,60 €
	2313 - Constructions	264 386,85 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisat° corp.	14 505,07 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

408 - Aménagement urbain Avenue Paul de Foucaud	17 130,00 €
1321 - Subvention d'équipement - Etat	17 130,00 €
TOTAL	83 777,00 €

➤ En dépenses

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
264 - Groupe scolaire Les Embruns		3 572,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 572,00 €
270 - Centre de Congrès		89 305,00 €
	2033 - Frais d'insertion	- 1 300,00 €
	2183 - Matériel informatique	2 300,00 €
	2184 - Mobilier	- 1 895,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 700,00 €
	2313 - Constructions	80 500,00 €
408 - Aménagement urbain Avenue Paul de Foucaud		- 9 100,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 9 100,00 €
TOTAL		83 777,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par neuf (9) voix pour et huit (8) voix contre (MM Georges BREZELLEC, William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- **d'approuver la décision modificative n° 2-2011 au budget principal 2011 de la Commune telle qu'elle a été présentée.**

Monsieur BREZELLEC pose une question : « Il me semble qu'on aurait dû voir ce point à l'ordre du jour après le budget du cinéma. Parce qu'il y a un point quand même important, le chapitre 67. Donc pour une certaine cohérence, si on vote évidemment ce chapitre 67, ça veut dire qu'on va acter quelque part le budget annexe cinéma. Or, moi je tiens à le signaler tout de suite, je voterai contre d'une façon claire, je vais dire pourquoi, sur le fonctionnement, je ne parle pas des investissements mais bien du fonctionnement du cinéma. J'ai toujours souhaité, ça fait un an que j'ai déjà exprimé mon souhait, que l'on puisse avoir une délégation de service public pour gérer le cinéma. Or malgré cette demande je m'aperçois qu'on devait prendre, en fonctionnement régie directe, simplement pour quelques mois le personnel nécessaire et puis de fil en aiguille, c'est à titre d'essai pendant pratiquement un an. Or, il me semble quand même qu'on a pris le problème à l'envers. Il est beaucoup plus facile de dénoncer une DSP au bout d'un an que de dénoncer des contrats de travail à des gens qui ont été engagés en régie directe. C'est quand même un peu compliqué et je pense que socialement ce n'est pas tout à fait correct. Or, il aurait été quand même sain qu'on puisse comparer avant de prendre la décision de se lancer dans une régie directe qu'on puisse comparer de façon objective les deux systèmes, au moins après l'étude. Il me semble que maintenant on n'a même pas le choix si on veut ouvrir au mois d'août, c'est quasiment régie directe ou rien. Alors chacun doit prendre ses responsabilités. Moi je rassure tout le monde, qu'il soit à gauche ou à droite, je n'ai pris de contact avec personne, j'assume moi-même mes responsabilités, je dis qu'à la limite je préfère attendre deux mois ou trois mois de plus pour avoir le véritable résultat de la DSP pour qu'on puisse clairement, je dis bien clairement, choisir. Parce qu'un déficit de 47.000 € prévu par une subvention d'équilibre entre août et fin décembre, ce n'est quand même pas rien. Ça présage qu'on acte et qu'on acte d'une façon définitive un déficit annuel qui sera de plus de 100.000 €. Alors moi je regrette en fonctionnement de régie directe, je préfère quand même me lancer vers une procédure de DSP pour voir si d'une part avec un cahier des charges égal, on a une économie d'échelle à faire ou pas. Donc moi ce point, chapitre 67, je n'ai pas envie de le voter. Parce que si je le vote là, je ne vois pas comment je pourrais, cinq minutes après, voter ou ne pas voter le budget du cinéma. Donc je fais une réserve sur le chapitre 67.

Mme POIGNONNEC : je vais répondre à la question : pourquoi a-t-on voté le budget principal avant. On vote le budget principal avant les budgets annexes.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

M. BREZELLEC : à ce moment là il faudrait voter ligne par ligne. Je ne me vois pas non plus ne pas voter ce budget si seulement un point me gêne. Il y a quand même un problème.

M. le Maire : je suis fondamentalement en désaccord avec ton analyse Georges. Je vais d'abord reprendre les choses point par point. En ce qui concerne le montant de la subvention pour les 5 mois. On ne peut pas faire une règle de trois, dans la mesure où dans le cadre de la régie, et je vais y revenir, nous avons recruté un directeur, bien à l'avance, enfin 4 mois ce qui n'est pas beaucoup avant l'ouverture présumée, ce qui fait que nous avons là une charge exceptionnelle pendant 4 mois de non exploitation. D'accord, donc on ne peut pas faire la règle de trois. En ce qui concerne le fond des choses, ça c'est très important. Nous avons, c'était en juillet 2010, acté un fonctionnement en régie au moins 6 mois pour pouvoir justement nous étalonner, mais avec une prudence, et on était tous d'accord, j'espère qu'on l'est encore aujourd'hui, c'est de préparer une DSP en cas de constatation après un essai en régie d'un déficit qui serait trop lourd. Le budget 2011, voté en décembre, si mes souvenirs sont bons, a acté des dépenses prévisionnelles de fonctionnement en régie, que nous avons votées. En avril dernier, nous avons recruté un directeur et je le précise dans le cadre de ce que nous souhaitions, c'est-à-dire pour 6 mois, renouvelable une fois, donc ce n'est pas un fonctionnaire. Il faut quand même être clair, nous n'avons pas recruté un fonctionnaire, nous avons recruté un directeur qui peut dans les conditions parfaitement légales et connues à l'avance c'est-à-dire humainement acceptables, ne plus rester. On verra dans les autres points à l'ordre du jour que nous proposons de recruter un projectionniste. Compte tenu du fait qu'il s'agit non pas d'une salle à l'ancienne mais d'une salle moderne, il nous faut un projectionniste, là aussi la proposition c'est de le recruter pour un temps limité et donc ce ne sera pas un fonctionnaire. Alors, toutes les questions relatives à une DSP sont loin d'être levées nous en avons parlé d'ailleurs en plénière et il n'est pas d'ailleurs prouvé au regard des premières investigations que l'ensemble des charges de structure de fonctionnement du cinéma puissent être prises en charge par une DSP. Mais ça nous le verrons et nous le testerons puisque c'est bien le choix de fond que nous avons fait. Alors il est bien évident qu'un passage en régie constitue un étalonnage c'est-à-dire un point de repère pour nous permettre de comparer. Je rappelle quand même que, pour prendre un autre exemple, l'école de musique perd 90.000 € en ce moment et que ça n'a pas arrêté d'augmenter, alors que ça aurait été souhaitable de pouvoir la transférer, compte tenu du nombre d'enfants qui pratiquent la musique, de la transférer à la communauté de communes. Le cinéma, c'est de la culture, donc il faut aussi accepter un certain risque mais comme je suis tout à fait d'accord avec l'ensemble des élus pour ne pas que ce soit un puits sans fond, on essaie en régie avec un budget qui est largement estimé et si ça fonctionne mal si on a un déficit important, on passera en DSP, nous sommes d'accord. Mais ce qu'on ne peut pas faire aujourd'hui, c'est contredire les décisions que nous avons prises ou bien à ce moment là nous ne sommes pas cohérents, contredire des décisions que nous avons prises pour commencer en régie et suivre parallèlement une procédure de DSP. J'en profite d'ailleurs pour annoncer une nouvelle qui est importante. Vous savez que ce dossier a été complexe, que le chantier nous a réservé de mauvaises surprises, que nous avons pris au départ au moins un mois de retard, et bien nous savons depuis la dernière réunion de chantier c'est-à-dire lundi que très très probablement maintenant avec une très forte probabilité, le chantier sera terminé le 15 juillet. Donc on aura rattrapé une petite partie du retard, ce qui veut dire que l'exploitation devrait pouvoir démarrer, compte tenu d'un certain nombre d'essais, de relations avec les programmeurs etc... début août. Et bien je pense que pour les quinocéens c'est une excellente nouvelle et je pense que compte tenu des engagements que nous avons pris en matière d'animation, culture et rénovation de ce cinéma, il ne faut pas attendre et il faut donc être cohérent. Voilà ce que je tiens à dire.

Mme POIGNONNEC : Juste une petite précision technique : lors du vote le 17 mars, il a été oublié l'écriture sur le montant de la ville mais qu'en fait sur le budget annexe cette subvention d'équilibre avait été notée. Juste pour la cohérence entre le budget principal et le budget annexe.

M. BREZELLEC : Je vais quand même dire que je ne partage pas du tout du tout ce que vient de dire Dominique BLANC. Autant pour les projets on a une certaine cohérence par rapport au programme qu'on avait défini, d'ailleurs je rappellerai que le programme de cette équipe municipale a largement repris celui que j'avais moi-même présenté à la population en 2001. Je ne peux pas être contre ce projet puisque la trame était la même. Donc, sur les projets, les investissements on est parfaitement d'accord, sur le cinéma, sur le fonctionnement c'est autre chose. Je rappellerai quand même à Dominique que lorsqu'on a pris acte de faire un essai en régie directe c'est parce qu'on nous avait présenté, on nous avait dit que par rapport au timing on n'avait pas le choix. C'est-à-dire que la DSP, la procédure allait être trop longue et qu'on ne pouvait pas choisir un délégataire de service public avant que le cinéma soit fini. Or, j'ai quand même pris mes renseignements et Monsieur HERMAN nous a bien précisé hier qu'il fallait 4 à 5 mois de procédure, or cette affaire nous l'avons depuis juillet l'année dernière, il y a bien longtemps qu'on aurait dû ouvrir les plis, voir s'il y avait une société qui correspondait au cahier des charges qu'on avait donné et on aurait pu à ce moment là choisir la DSP, on aurait pu choisir la DSP dès le départ, et il fallait la choisir dès le départ. Je regrette, notre choix qui a été fait, qui était un choix contraint, de régie directe parce qu'on ne pouvait pas matériellement au niveau du calendrier avoir un délégataire pour l'ouverture. Or, ce n'est pas vrai, je me rends compte qu'on a eu une procédure un peu biaisée et on se trouve maintenant un peu devant

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

le fait accompli. En fait on a le choix entre deux choses : ou on prend une régie pour que l'ouverture se fasse début août ou alors on veut nous faire croire que si, mais c'est vrai maintenant on n'a pas trop le choix, que si on veut vraiment ouvrir ce cinéma au mois d'août, il faut absolument nous imposer une régie. Ce n'est plus 6 mois, parce que le projectionniste son embauche est quand même pour un an. Donc on n'est déjà plus sur 6 mois mais déjà sur un an. Ce qui veut dire d'ailleurs que le directeur qui a déjà été pris sur 6 mois on va reconduire son contrat, forcément sur plus de 6 mois, sur un an, donc on va déjà se retrouver dans la deuxième année. Non, il faut quand même un peu de cohérence ; quand on dit quelque chose, il faut aller au bout de cette idée. Il fallait les deux en parallèle, en comparaison et on aurait eu objectivement un choix et ce choix ce soir je ne l'ai pas, je regrette mais je suis obligé de dire que je ne l'ai pas donc je voterai contre parce que je n'ai pas ce choix. Et j'aurais souhaité l'avoir.

Le Maire : Je suis obligé de répondre que malheureusement la réalité n'est pas celle là. On ne peut pas avoir un vrai choix si on démarre en DSP. Une fois qu'on a démarré en DSP comment peut-on comparer avec ce qui se passe en régie, voyons.

M. BREZELLEC : on peut dire l'inverse.

Le Maire : et bien voilà. C'est ce que je propose et c'est que j'ai toujours proposé.

M. BREZELLEC : Et bien pas moi.

M. le Maire : C'est-à-dire, on démarre en régie et ensuite on va en DSP et on voit ce qui se passe. N'oublions pas, parce que évidemment les choses s'apprennent au fur et à mesure de l'approfondissement du dossier, n'oublions pas que rien, je le répète, ne nous dit qu'en DSP l'ensemble des charges pourrait être pris par le délégataire et n'oublions pas aussi que le rôle de l'Association Ciné Saint Quay serait totalement en DSP et en régie. Ca peut quand même être un élément important.

M. BREZELLEC : Ce qui prouve bien que la DSP on l'écarte d'un revers de manche.

M le Maire : mais non je ne l'écarte pas. Il faut prendre tous les éléments en compte. Simplement ce que je dis c'est que en embauchant pour une durée limitée le personnel qui nous permette de démarrer en régie ça va nous étalonner et nous permettre une vraie comparaison. Je ne vois pas d'ailleurs pourquoi nous aurions forcément un déficit sur ce cinéma parce que nous avons été très prudents. Ce n'est pas du tout obligatoire. Vous dites toujours qu'il y aura un déficit mais il n'est pas du tout obligatoire qu'il soit existant, important, ce n'est pas fatal. Non, non parce que je suis très prudent, on a fait un budget avec un déficit et je suis très prudent.

M. LORANT : Monsieur le Maire, au conseil municipal du 14 mai 2009, vous nous avez déclaré comme ceci : un cinéma 750.000 € HT. Aujourd'hui, un cinéma 1.310.000 €, dernière mouture. D'autre part, concernant le fonctionnement, je vous avais alerté le 14 mai 2009 (PV) : « Monsieur Alain LORANT, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur le déficit estimé pour cet équipement. Monsieur le Maire répond que compte tenu du public visé et du public potentiel dans le secteur hors saison et en saison touristique, compte tenu de la tarification prévue, le déficit ne s'élèverait à pas plus de 20.000 € par an ». Aujourd'hui Monsieur le Maire si nous embauchons un directeur de cinéma, un projectionniste, une caissière et une marchande de bonbons, on explose le déficit de fonctionnement à plusieurs milliers de Francs... d'Euro oui pardon, les Francs ce n'est pas beaucoup. Votre messe que vous nous donnez aujourd'hui Monsieur le Maire, c'est la même que vous avez fait il y a un an et demi et on s'aperçoit aujourd'hui, le contribuable quinoçéen, se retrouve avec une plus-value de 40 % sur le cinéma, voire 50, parce que ça n'est toujours pas fini. Comment expliquer vos comptes Monsieur le Maire ?

M. le Maire : Les comptes n'ont pas à être expliqués. Vous avez-vous-même en plénière donné l'exemple de la vidéo-protection. Où on était parti sur une provision de 70.000 € lorsqu'on a ouvert le dossier. Ensuite et ça n'a pas été indiqué en plénière mais on va le préciser ce soir, lorsqu'on a avancé en procédure sur la vidéo-protection, on a estimé que c'était 120.000 €, parce que l'Adjudant Chef CREZE nous a conseillé un certain nombre de caméras. Et au final, on va se retrouver avec 95.000 €. Vous savez très bien que sur chaque projet, sur chaque chantier, les choses évoluent. Alors il était évident que sur le cinéma, je ne vais pas le nier, les coûts ont fortement augmenté. C'est une évidence, mais en ce qui concerne le cinéma n'oubliez pas une chose c'est que nous avons eu d'une part les Monuments Historiques qui nous ont imposé des surcoûts évidents et sur lesquels d'ailleurs j'attends une subvention correspondante, que nous avons eu de mauvaises surprises, avec des surcoûts concernant un escalier atteint par la mэрule, que nous avons eu également des surcoûts qui viennent d'un plancher qui était double et que nous ne pouvions pas prévoir etc... Donc tout ça, ça fait partie des risques d'une réhabilitation d'un monument extrêmement ancien et qui en plus doit être protégé avec des restrictions très fortes. Voilà, maintenant on peut parler investissement mais là on parlait du fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

M. LORANT : Je parle des deux.

M. le Maire : Bien sûr mais essayons de séparer les choses pour que les choses soient claires. Sur le fonctionnement je pense que nous avons raison à la fois de préparer une DSP et à la fois de démarrer en régie. Parce que c'est ça qui va nous permettre une vraie comparaison. C'est ce que je plaide.

M. LORANT : Je me souviens de la réponse de Monsieur BREZELLEC à ce moment là. Je lis. Le 14 mai 2009 : Monsieur BREZELLEC remarque que les chiffres annoncés ont été établis par des professionnels et que si on ne peut plus faire confiance à des professionnels ou croire les personnes mandatées. Comme sur l'aire de carénage, entre autre, il y avait 5 %. Nos prédécesseurs, quand ils donnaient des chiffres, ils les respectaient. Nous on est incapable de le faire. C'est votre premier chantier Monsieur le Maire.

M. le Maire : puisque c'est mon premier chantier, je vais quand même vous ramener au réel premier chantier qui s'appelle le CLJ et sur lequel on a eu des moins values par rapport aux estimations et un montant de subventions considérable. Est-ce que vous savez, est-ce que vous pouvez dire combien a coûté par rapport aux prévisions au final le chantier du CLJ. Et bien il a coûté moins cher que ce qui était prévu.

M. LORANT : Mais Monsieur le Maire nous n'avons jamais les chiffres.

M. le Maire : Bon, je vous les redonnerai.

M. BREZELLEC : pour l'investissement c'est un peu différent. On a en contre partie un capital. Il ne faut pas l'oublier. Si le cinéma vaut 1 million 200 ou 300 mille €, il va en réalité coûter 800.000 € à la commune compte tenu des subventions, on a en face un capital. Moi je suis très très sensible au fonctionnement parce qu'après le fonctionnement n'est plus maîtrisable ni maîtrisé. On va quand même dans une fourchette qui va approcher les 100.000 €, je regrette. C'est pour cela que je reste persuadé, c'est ma conviction, chacun la sienne, ma conviction c'est qu'il fallait commencer par une DSP et non pas par une régie directe. J'ai terminé là-dessus, on peut épiloguer toute la soirée la dessus si on veut.

M. le Maire : Je donne la parole à William ABBEST, ensuite à Isabelle QUERE, à Mathieu TANON, puis je demanderai à Bosko HERMAN le calendrier d'une DSP aujourd'hui compte tenu des différents éléments dont nous avons parlé hier.

M. ABBEST : Nous parlons effectivement de fonctionnement et d'investissement, surtout du fonctionnement. Moi je vais quand même revenir sur l'investissement. Vous venez de me dire, j'ai bien noté Monsieur le Maire, que je pouvais me tromper, précédemment. Force est de constater qu'apparemment, je me trompe moins souvent que vous. A l'époque, pour le cinéma je l'avais estimé à 1.200.000 € et ça vous le retrouverez effectivement dans les comptes rendus.

M le Maire : Bravo, vous êtes un devin.

M. ABBEST : Non non justement je ne suis pas un devin. Je regarde les dossiers. Je termine si vous le voulez bien et essayez de ne pas m'interrompre avec ce genre de réflexion. Vous vous êtes accroché Monsieur le Maire à 750.000 €, Je vous avais dit à l'époque « ce n'est pas possible Monsieur le Maire 750.000 € » Vous avez fait des avis dans la presse, vous nous avez donc en fait, essayé de nous convaincre tout du moins, que ce serait 750.000 € et aujourd'hui on annonce 1.300.000 € avec les difficultés dont vous parlez que vous avez rencontrées qui sont forcément inhérentes à des chantiers de cette sorte avec des grands chantiers. Et bien vous m'excuserez, entre une estimation à 1.200.000 € et 750.000 € auxquels vous êtes accroché en permanence pour faire passer ce dossier et les 1.300.000 € d'aujourd'hui, quelle différence. Je ne sais pas qui est ce qui se trompe.

M. le Maire : Mais vous avez raison puisque je vous ai dit tout à l'heure en réponse à M LORANT, que les coûts d'investissement avaient augmenté de façon considérable. Donc on ne va pas revenir dessus d'accord. La parole maintenant à Isabelle QUERE.

Mme QUERE : je voulais rebondir sur ce que disais Georges tout à l'heure et sur ce que vient de dire William à l'instant. Effectivement notre cinéma, que nous avons partagé, qui est quand même un projet structuré coûte mais en tant qu'adjointe à la culture, je voudrais parler de l'aspect qualitatif. La dessus, je voudrais reprendre les propos de Georges mais à l'envers. Là Georges on n'est pas tout à fait d'accord. Ce n'est pas grave, c'est comme ça. Moi j'entends bien ta volonté de passer d'abord en DSP puis ensuite en régie. Simplement je ne suis pas sûre qu'en se précipitant sur une DSP que nous ayons la même gestion qualitative et je doute qu'après avoir fait de tels investissements dont William vient de parler et après avoir été financés par la Région, le Conseil Général, le CNC qui nous ont fait confiance sur un aspect qualitatif, je ne suis pas certaine qu'une DSP puisse répondre à un cahier

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

des charges vraiment complet au niveau qualitatif tout de suite. En revanche, la régie nous donne le temps puisqu'elle n'est pas immuable de faire une comparaison en bonne et due forme. Une vraie comparaison. En fait, je reprends ton argument à l'envers, il me semble logique de commencer par une régie et de s'assurer de la qualité du service, parce que les quinocéens ne comprendraient pas d'avoir en face d'eux une seule personne dans un cinéma qui a coûté très cher et qui ne rendrait pas le service escompté avec une belle programmation etc... Je ne veux pas dire que la DSP serait mauvaise, je ne veux pas le dire. Mais la régie nous assure au démarrage d'une qualité et d'une comparaison possible. La DSP, contrairement à laquelle je ne suis pas, peut intervenir à la suite d'une régie, en comparaison, en bonne et due forme et en connaissance de cause avec un cahier des charges incontestable. Voilà mon avis. Voilà pourquoi je voterai pour ce soir parce que les quinocéens s'attendent à avoir dès le premier jour un cinéma de qualité avec une programmation de qualité et évidemment ils peuvent demander aussi, c'est leur droit et je le souhaite, de mettre en place une DSP, si cette DSP répond correctement et honnêtement à un cahier des charges défini très précisément.

M. BREZELLEC : Isabelle dans tes propos tu admets toi-même par le manque de confiance que tu peux avoir envers une DSP, tu admets, toi-même qu'au bout d'un an de régie directe, qui donnera toute satisfaction évidemment quand on y met le prix et le prix on va le mettre. Il n'y aura aucune raison dans un an alors qu'on aura un cinéma qui donnera exactement le choix que vous avez fait, il n'y aura aucune raison de dénoncer une régie directe pour aller vers une DSP.

Mme QUERE : si il y en a une. Il y a l'aspect financier.

M. BREZELLEC : alors que dans l'autre sens, une DSP quand on commence, si on n'est pas content, si ça ne respecte pas le cahier des charges, on peut la dénoncer et après il est beaucoup plus facile de se mettre en régie directe et là aussi on peut faire le comparatif. Parce que quand on peut faire le comparatif de régie directe vers DSP, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas faire l'inverse. Or, il sera beaucoup plus facile pour nous après de dénoncer une DSP en disant « c'était vraiment pas ce qu'on voulait ». Si on est en régie directe, en y mettant le prix, on aura forcément les résultats, on va y mettre le prix, c'est clair, 3 personnes, 4 personnes, on va y aller. Le prix c'est nous. C'est un débat de fond.

Mme QUERE : oui ça mérite un échange.

M le Maire : C'est un débat de fond très important mais avant de répondre, je voudrais apporter deux informations de fait. Il ne peut pas y avoir pour ce cinéma de DSP qui dure moins de 5 ans. Ca c'est important. Et deuxièmement, dans le cadre d'une dénonciation il y a un coût, ce n'est pas gratuit.

Mme QUERE : La seule réponse que je voulais apporter à Georges et après j'en aurai fini pour avoir j'espère convaincu quelques uns de mes collègues avant de voter, c'est important, de penser à la question qualitative c'est vrai et à la question financière et après un certain temps de fonctionnement en régie, on aura une idée aussi de ce que cela représentera financièrement et c'est ce qui nous amènera peut être à revenir sur la DSP pour des raisons financières. Il y a les deux aspects : l'aspect qualitatif et l'aspect financier. On ne peut pas d'entrée prendre le risque d'une mauvaise image à notre cinéma dès le premier jour. Ce serait une erreur.

M. BREZELLEC : Pourquoi toujours DSP égal mauvais fonctionnement, mauvaise image. Je pense qu'à partir du moment où on a déjà dans son esprit cet aspect là des choses, on ne peut pas être pour une DSP, je comprends bien que tu ne sois pas pour puisque depuis le départ, ça ne date pas d'aujourd'hui, ça fait des mois que ça dure, depuis le départ j'entends dire une DSP ça ne va pas être bien. Qu'est-ce qu'on en sait ? on ne sait pas. Justement on n'a pas reçu les candidats. On casse le débat. A chaque fois qu'on essaie d'avoir des renseignements, qu'on demande de faire un comparatif au niveau du cahier des charges que va proposer la société, de toute façon ou on n'envoie pas le document ou quand on l'envoie, enfin je ne vais pas rentrer dans les détails mais tout est fait pour qu'on ne puisse pas faire le comparatif. C'est agaçant. On est quand même majeur, on est adulte on doit quand même savoir prendre nos responsabilités. C'est quoi ce truc là où on dit on va vers une régie et pas vers le reste.

Mme QUERE : La comparaison sera possible lorsque nous aurons démarré les choses et c'est ce qui nous permettra aussi de définir un cahier des charges digne de ce nom.

M. TANON : si on commence par la DSP, il faudra attendre 5 ans pour venir à une régie, si on commence par une régie, ça peut être 6 mois, un an et c'est ce qui a toujours été dit. Deuxièmement qu'est ce qui dit qu'une DSP a de si magique que d'un seul coup elle efface tous les déficits, or qu'est-ce qu'on constate ? les Communes, le Syndicat des eaux de l'Ic on n'arrête pas d'hésiter de se poser la question. Qu'est-ce qu'on fait, on transfère les DSP en régies, il y a des tentatives, et ensuite des personnes qui disent oui mais la régie c'est le pire du plus mauvais ou du moins mauvais parce qu'il y a des problèmes d'économie d'échelle etc... d'un autre côté il y a des contradictions. Quand on est à la communauté de communes on décide de faire un pôle nautique, on a fait une étude sérieuse et on a conclu

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

que c'était une régie. Et puis actuellement au port d'Armor on travaille, est ce qu'on fait une DSP ou est-ce qu'on reste en régie, il y a des tendances actuellement dont toi Georges pour dire finalement on n'est pas si mal que ça en régie. Donc je veux dire qu'il n'y a pas d'hystérie à avoir entre la régie et la DSP. Il faut être pragmatique et le coup de démarrer pendant quelques mois, voire une année, ça permettra exactement de s'étalonner et surtout si les DSP qui prennent le contrat s'aperçoivent qu'ils perdent de l'argent, qu'est ce qu'ils font ? ils se tirent, plantent l'affaire. Donc il vaut mieux savoir exactement en connaissance de cause.

M. BREZELLEC : Ecoute Mathieu il y a des exemples. Tu prends le cas de la régie du port d'Armor. Tu as une régie qui dégage un excédent entre 100 et 200.000 € par an. Tu ne vas pas transformer cette régie pour la confier à une société. Il ne faut pas non plus être complètement « bargeot », excuse moi quand même... .

M. TANON : c'est le discours actuel du conseil général

M. BREZELLEC : ce n'est peut être plus le discours du conseil général....

M. TANON : et bien il y a des hauts, il y a des bas. On parle peut être moins actuellement de DSP. La DSP avait pour but de payer tous les frais que le conseil général ne voulait pas financer. Donc on se disait la DSP va se payer, va se rembourser des frais qu'elle engage et c'est comme ça qu'on arrivera à faire tous nos investissements. Donc il y a plusieurs manières d'aborder les choses. Mais là on a l'impression qu'il y a une religion de certains, il faut démarrer par une DSP.

M. le Maire : la meilleure preuve que personnellement je ne suis pas absolument opposé à une DSP c'est que Alain LORANT a lui-même demandé il y a à peu près un an et demi à ce que je reçoive M. BOUCHERON, il est responsable d'un cinéma itinérant et je l'ai reçu et il m'a donné des informations sur son activité et la façon dont il gérait ses sept cinémas. Il est bien évident qu'un cinéma itinérant ce n'est pas forcément, mais ça on le verra dans le cadre d'une DSP, je n'ai pas de jugement à porter, le meilleur type de délégataire pour un cinéma type festival de Cannes. Voyez on va avoir une très très belle salle. Et si et le problème il est là. Maintenant je voudrais revenir au fond des choses. Il est bien évident que étant donné qu'une DSP ne peut pas être inférieure à 5 ans, et qu'en plus vis-à-vis de la population une DSP ça nous rendra moins libres, on ne peut pas choisir ce qui est le plus long pour éventuellement envisager ce qui serait possible après. Alors que la régie on peut parfaitement décider qu'au bout de 6 mois, personnellement je préférerais un an, pour voir l'ensemble du cycle c'est-à-dire avec une saison parce que là les rentrées ne sont pas du tout de la même importance, mais ça me paraît logique quand même d'avoir d'abord une régie et ensuite une DSP de 5 ans plutôt que l'inverse. Parce que sinon on est bloqué 5 ans.

M. BREZELLEC : une DSP ça se dénonce, il ne faut pas raconter d'histoires, on l'a déjà fait dans le passé. Je ne veux pas citer des exemples. Tout dépend du cahier des charges. Si on a un cahier des charges qui est très pointu, on ne prend aucun risque. Car il est toujours plus facile de dénoncer une DSP si elle ne respecte pas le cahier des charges. Il faut qu'on ait un cahier des charges blindé. Encore faut-il qu'on l'ait le cahier des charges.

M le Maire : oui mais si on tombe sur une DSP qui ne respecte pas le cahier des charges, qu'est-ce qu'il se passe pour le cinéma ? pendant x semaines, on n'a plus de régisseur, on n'a plus de gens qui viennent et il se dit le cinéma est planté. Et l'image du cinéma ...

Maintenant ce que je vous propose c'est que Bosko HERMAN nous donne quelques éléments sur le planning de la DSP pour que nous puissions accumuler les informations et les faits.

M. LORANT : Vous m'aviez promis la parole Monsieur le Maire.

M. le Maire : allez y.

M. LORANT : aujourd'hui Monsieur le Maire, vous nous proposez d'embaucher un projectionniste, sur une durée limitée. Mais vous n'avez pas parlé d'engager la caissière, donc il faudra bien que ça vienne. Donc on a un prévisionnel en charges de personnel qui est de 62.000 € pour 5 mois, des recettes de 43.000 €, déficit, juste le différentiel entre les recettes et les charges de personnel, on est dans le négatif de 19.000 €, soit 45.600 € sur un an et on est parti sur 20.000 entrées. Lorsque je vous avais dit que sur une entrée il restait 2 €. Des prévisionnels j'en ai fait dans ma vie et je ne me suis jamais planté comme ça. Il y a 30 ans que j'exerce, Monsieur le Maire, vous m'avez traité de comptable de pacotille mais aujourd'hui, un an après, les chiffres me donnent raison malheureusement.

M le Maire : c'est hors sujet. Nous avons recruté un directeur 4 mois avant et donc il ne faut pas tenir compte de cette charge alors que c'est une période exceptionnelle où l'exploitation n'a pas démarré. Il fallait un travail préparatoire. Si vous le permettez je vais laisser la parole à Bosko HERMAN qui va nous donner des précisions techniques sur le planning et le déroulé d'une DSP qui fonctionne..

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Monsieur Bosko HERMAN, Directeur Général des Services, prend la parole :

Pour faire suite à la réunion d'hier au soir, on part du conseil municipal du 6 juillet. Le lendemain de ce conseil municipal qui approuverait une nouvelle procédure de DSP, s'enclenche un appel public à concurrence d'une durée minimum d'un mois. Là se pose la question, nous sommes le 7 juillet lendemain du conseil municipal, c'est le 7 août que peut se réunir pour la première fois la commission de délégation de service public. Cette réunion elle a lieu soit pendant les vacances, ça pose des problèmes internes mais pourquoi pas, mais aussi on se prive sans doute de certaines candidatures à candidater, parce que l'objet de la première réunion c'est de lister les candidats admis à concourir. C'était le point qui a été évoqué hier. J'émetts deux hypothèses, l'hypothèse sous réserve de problématique interne, l'hypothèse de ne pas avoir suffisamment de candidatures par rapport au choix tout simplement parce que beaucoup d'entreprises sont en vacances durant ces périodes là. Donc le lendemain de cette première réunion une notification aux entreprises, soit celles qui sont rejetées par la commission d'appel d'offres, soit celles qui sont admises à concourir avec une date, au minimum un mois, pour que ces dernières puissent fournir leurs propositions. La deuxième réunion de la commission de DSP doit approuver une grille de lecture, ouvrir les plis bien évidemment et aussi analyser les offres. Puisque c'est cette commission qui doit fournir au conseil municipal à la fois la hiérarchisation et les avis circonstanciés. Le maire lui ensuite choisit, choisit entre guillemets, par rapport à cette base et entame les négociations avec elles. Négociations qui ne peuvent pas durer moins de 2 mois. Donc le conseil municipal compte tenu de tous ces éléments ne peut pas se réunir avant quand on cumule tous les éléments à la fois internes et de procédure ne peut pas se réunir avant la fin de l'année. Ensuite, vu l'attribution on a 15 jours selon les textes de publicité spécifique.

M. BREZELLEC : s'il vous plaît, expliquez nous pourquoi la procédure qui était en cours qui était donc terminée il y a 15 jours, expliquez nous pourquoi il faudrait la reprendre complètement. Pouvez-vous nous donner les explications parce que ça mérite quand même d'être clair.

M. HERMAN : c'est l'article L1411-2 de mémoire ou 3 qui spécifie la chose suivante : seule la commission de DSP est en mesure d'ouvrir les plis concernant les candidats admis à concourir. C'est ce point là qui n'avait pas été fait. Autrement dit lorsque la commission s'est réunie le 19 mai, donc il y a eu ouverture des plis des candidatures qu'on a reçues mais préalablement il y avait eu une sélection des candidats admis à concourir, or cette sélection, après approfondissement comme je l'ai évoqué hier, c'est la commission de DSP qui aurait dû la réaliser. Il s'agit donc d'une forme substantielle qui n'a pas été respectée et qui fera l'objet sans aucun doute d'un « retoquage » par le contrôle de légalité de la préfecture. Et là pour le coup tout serait à recommencer plus tard. Donc il est nécessaire que le conseil municipal du 6 juillet par exemple, d'une part sur la base d'un avis circonstancié de la commission qui a été convoquée pour le 8 juin, qui est partie aujourd'hui, que le conseil municipal mette un terme à la procédure enclenchée, ce sera aussi nécessaire par rapport aux entreprises qui ont soumissionné et que dans cette même séance le conseil municipal lance une nouvelle procédure.

Mme POIGNONNEC : Afin de gagner du temps, effectivement compte tenu de cette erreur dans la procédure de DSP, ouverture des plis etc... est-ce qu'on ne peut pas faire un conseil municipal un peu avant au lieu d'attendre le mois le 1^{er} juillet. Avec un ordre du jour restreint. On peut faire ça pour gagner du temps.

M. ABBEST : en effet, il ne faut pas que ce soit cette raison là qui mène à une régie.

Mme POIGNONNEC : C'est une proposition que je fais d'avancer la date.

M. LORANT : C'est une très bonne proposition.

M. le Maire : On peut très bien essayer de trouver une date pour un conseil municipal plus tôt ce qui nous ferait gagner une quinzaine de jours. Au lieu d'avoir une DSP qui démarrerait le 15 janvier ce serait fin décembre. En gros on peut gagner 1 mois.

M. LORANT : C'est de la discussion que naissent les bonnes choses. Le problème à mon avis au niveau du fonctionnement c'est le directeur de cinéma que vous avez embauché. Ce directeur n'a pas de CAP de projectionniste. Alors si on a un directeur pour faire un directeur de cinéma de 190 personnes, lorsque les autres cinémas concurrents ont un directeur pour 1.000 ou 3.000 places, comment voulez vous qu'on s'en sorte ?

M. le Maire : alors je vous répète ce que je vous ai répondu déjà. Dans une salle moderne comme celle que nous allons avoir, nous avons besoin de 2 personnes. De toute façon, il n'y a pas d'autre possibilité. Interrogez LOUDEAC. Evidemment il y a 2 sortes de cinémas, les petits cinémas où vous avez à peu près 1.000 entrées par an et puis les cinémas labellisés CNC qui sont complètement différents avec n'oubliez pas des équipements numériques, des films qui vont passer en 35 mm, avec également une volonté de pouvoir accueillir des gens dans un espace de convivialité, également de vendre des friandises parce que là il y a une marge importante, etc... enfin je veux dire ce n'est pas du tout le même type de cinéma.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Je vous propose que nous reprenions le fil de nos travaux. Donc je vous propose que Martine POIGNONNEC continue à exposer cette Décision Modificative.

Mme POIGNONNEC : Avant d'exposer la DM concernant le budget annexe du cinéma, je souhaiterais, si vous le voulez bien Monsieur le Maire, qu'on vote la décision modificative sur le budget principal. Puisqu'il s'agissait concernant le vote du budget principal d'écriture que le service finances avait omis de passer et que l'on retrouvait déjà dans le budget annexe cinéma.

Délibération n° 11-06-03

Budget Annexe cinéma 2011 – Décision modificative n°2-2011

Madame Martine POIGNONNEC, 1^{ère} Adjointe chargée des finances, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe du Cinéma de l'exercice 2011. Celle-ci concerne le fonctionnement et l'investissement:

A) section de fonctionnement :

- Recettes

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
70 - Produits de gestion courante		- 6 310,00 €
	706 Prestations de services	- 9 460,00 €
	707 Ventes de marchandises	3 150,00 €
74 - Subventions d'exploitations		9 720,00 €
	74 Subvention Ville de Saint-Quay	875,00 €
	74 Subvention Pays de Saint-Brieuc	3 945,00 €
	74 subvention tsa	4 900,00 €
TOTAL		3 410,00 €

- Dépenses

Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		8 220,00 €
	6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	3 050,00 €
	6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2 850,00 €
	6064 Fournitures administratives	550,00 €
	6067 Achats de marchandises	500,00 €
	6135 Locations mobilières	- 6 650,00 €
	6152 Entretien et réparations sur bâtiments	- 1 510,00 €
	61558 Entretien et réparation autres biens mobiliers	- 1 170,00 €
	6156 Maintenance	- 1 670,00 €
	6161 Primes assurances - multirisques	600,00 €
	618 Divers (documentation...)	10,00 €
	6228 Diverses rémunérations d'intermédiaires & honoraires	2 080,00 €
	6231 Annonces et insertions	- 335,00 €
	6238 Divers - Publicité, publication, relat.publiques	100,00 €
	6257 Transports	1 250,00 €
	6262 Frais de télécommunications	1 190,00 €
	6283 Frais de nettoyage des locaux	8 175,00 €
	6358 autres droits	4 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		- 5 810,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

	651 Redevances pour concessions, brevets, licences	-	5 810,00 €
022 - Dépenses imprévues			1 000,00 €
	TOTAL		3 410,00 €

B) section d'investissement

- Recettes

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		277 576,98 €
	1687 - Autres Emprunt	277 576,98 €
100 - Cinéma		100 000,00 €
	1316-subvention cnc sur matériel audio visuel	100 000,00 €
	TOTAL	377 576,98 €

- Dépenses

Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
100 - Travaux cinéma		377 576,98 €
	2313 - Constructions - avenant travaux	67 000,00 €
	205 - Logiciels	3 800,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	26 600,00 €
	2184 - Mobilier	10 500,00 €
	2188 - Autres immobilisations	16 100,00 €
Prise en compte des dépenses antérieures à régler au budget Ville		
	2031 - Frais d'études	1 940,00 €
	2033 - Frais d'insertion	6 903,27 €
	205 - Concession	5 000,00 €
	2184 - Mobilier	6 546,49 €
	2313 - Constructions	221 059,24 €
	238 - Avances versés sur commandes immob. Corporelles	12 127,98 €
	TOTAL	377 576,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide par six (6) voix pour, deux (2) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC et M. Bernard OLIVER) et neuf (9) voix contre (M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Céline THORAVAL, Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- **De ne pas approuver la décision modificative n° 2 – 2011 au budget annexe du Cinéma 2011 telle qu'elle a été présentée.**

A l'issue de la présentation de la section de fonctionnement, M. BREZELLEC demande s'il est possible de voter la DM en dissociant les sections d'investissement et de fonctionnement. Mme POIGNONNEC lui répond qu'il s'agit d'un budget complet mais demande l'avis de Bosko HERMAN.

M. HERMAN : la réponse est oui et non. J'explique pourquoi. Oui, juridiquement vous pouvez voter article par article, chapitre par chapitre, le problème c'est qu'il faut que le budget soit équilibré. C'est-à-dire que le budget est un ensemble et si vous remettez en cause un des aspects, il faut trouver sa compensation.

M. BREZELLEC : c'est une réponse de Normand Monsieur HERMAN, vous êtes Alsacien me semble-t-il pourtant.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2011

M. le Maire : je voudrais ajouter une précision quand même c'est que le budget de fonctionnement par rapport à ce qui a été voté lors du budget principal de la ville n'est en écart que de 3.000 €. On n'est pas là sur des écarts de 400 %.

M. BREZELLEC : Oui j'ai bien compris mais à l'époque où on l'a voté, on ne va pas refaire le débat, on n'était pas dans le cas de figure actuel.

M. le Maire : Si

M. BREZELLEC : Non, en tout cas pas pour moi. Ou alors j'aurais dû lire et écouter entre les mots, ou entre les lignes, mais je n'ai pas su faire.

M. le Maire : mais je te rappelle que dès juillet 2010, nous avons acté un fonctionnement en régie pour au moins 6 mois et en même temps décidé qu'on étudierait une DSP. Ca a été décidé le 29 juillet 2010, je te le confirme. Moi, je pense que pour le bon ordre des choses il ne faut pas qu'on sépare les deux sections du budget fonctionnement et investissement d'autant plus je le répète que sur le fonctionnement il y a 3.000 € d'écart par rapport à ce que nous avons déjà voté.

Sans autre question, le Maire propose de passer au vote de la DM.

La décision modificative est rejetée.

Le Maire : Les conséquences de ce vote, puisque cette DM n'a pas été adoptée, c'est que les travaux sont interrompus, on ne pourra donc pas régler aujourd'hui les travaux supplémentaires engagés et donc le cinéma n'ouvrira pas.

M. NEANT : C'est honteux.

M. BREZELLEC : tu n'as pas de commentaire à faire, je n'en fais pas sur ton vote. Ca va peut être nous obliger les uns les autres à revenir rapidement au conseil discuter du fond.

M. TANON : On a l'impression que derrière la DSP, il se cache des choses.

M. LORANT : Mathieu si le dossier était bien ficelé.

M. le Maire : on va vous apporter une précision juridique quand même parce que c'est important vis-à-vis des entreprises.

M. HERMAN : Oui une petite précision : il y a eu des avenants pour les travaux, les entreprises ont un lien contractuel avec la commune qui ne dépend pas du vote du conseil municipal. C'est-à-dire que, pour être totalement précis, les entreprises ne pourront pas être payées pour les crédits qui n'ont pas été votés, bien évidemment. Mais la commune doit payer ces entreprises. Donc soit il y aura une nouvelle réunion pour de nouveaux crédits, soit les entreprises seront payées par le biais juridique, c'est-à-dire qu'elles pourront obtenir le paiement de leurs prestations mais elles auront recours par le biais du juge administratif, puisque les moyens budgétaires n'existent pas.

Délibération n° 11-06-04

Association Sport Nautique – Subvention 2011 – Mise à disposition d'un Agent Titulaire de la Fonction Publique – 1^{ER} semestre 2011

Les modalités du régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ont été modifiées par la loi de modernisation de la Fonction Publique territoriale du 2/02/2007 et complétées par le décret n°2008-580 en date du 18/06/2008. Ces nouvelles dispositions précisent désormais, que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 ».

Aussi pour l'année 2011 du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, le coût calculé des dépenses de personnel et des charges s'élève à 18.920 € pour 6 mois. Ce montant fait donc l'objet d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Sport Nautique. En retour, la commune émettra un titre de recettes du même montant.

La dépense sera prélevée sur le budget général article 6574 selon les modalités suivantes :

- versement de la subvention exceptionnelle en juin,
- émission dans le même temps d'un titre de recettes, à l'encontre de l'association, du même montant à recouvrer sur l'art. 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 02/02/2007 ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;
- Vu la convention de mise à disposition de fonctionnaire auprès de l'association Sport Nautique en date du 15/12/2009 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 18.920 € à l'Association Sport Nautique au titre de l'année 2011 pour la mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2011,**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général pour la dépense et la recette sera recouvrée à l'article 70878.**

Délibération n° 11-06-05

Vidéo protection - Demande de subvention à l'Etat -

Rappel du déroulement de l'opération

Suite aux nombreuses incivilités qui se sont déroulées durant les années 2008, 2009 et 2010, la commune a décidé de se doter d'un dispositif de vidéo protection (délibération n° 10-77 du 29/07/2010).

Un diagnostic de sécurité vidéo protection a été demandé, dès septembre 2010, à la gendarmerie et la Préfecture a été saisie aux fins d'autorisation en décembre 2010.

L'appel d'offres, lancé en janvier 2011, pour la fourniture, l'installation et la maintenance du système de vidéo protection s'est achevé en avril dernier (la société CTV a été déclarée attributaire pour un montant de 81939,78 € HT, soit 98000€TTC).

La commission départementale des systèmes de vidéo protection a, le 10/05/2011, rendu son avis et le Préfet, par son arrêté du 19/05/2011, a autorisé la mise en place de notre dispositif.

La quasi totalité des préconisations, actées par le diagnostic, a été retenue par la commission départementale et le Préfet. Seules deux caméras fixes ont été retirées car considérées comme faisant double emploi.

L'ordre de service a été adressé à l'entreprise le 20/05/2011 et cette dernière a démarré les travaux le lundi 23/05/2011.

Outre les délais rappelés ci-dessus, il convient d'ajouter que l'Architecte des Bâtiments de France, auquel nous avons demandé l'autorisation d'installer deux caméras (fixations murales) sur le cinéma Arletty nous a répondu négativement, le 09/05/2011.

Cette situation sera résolue par l'implantation de deux candélabres, sur lesquels seront fixées les caméras.

Enfin, la société CTV se fournit en matériels vidéo au Japon (seul pays fournisseur) qui, comme vous le savez, a été durement frappé et désorganisé, il y a deux mois, par un séisme suivi d'un tsunami.

Cela impacte notre dossier puisque toutes les caméras ne pourront être livrées à temps.

Aussi, notre système ne sera que partiellement opérationnel en juin 2010 mais, au fur et à mesure des livraisons, les éléments manquants seront installés et connectés au système.

Par ailleurs, il est rappelé que notre assemblée a adopté, le 21/04/2011, une charte éthique renforçant les garanties, en sus des lois et règlements, des libertés publiques.

* * * *

Lors de la précédente délibération du 29/07/2010, le coût prévisionnel avait été estimé à 70000 € TTC et il n'était pas possible de formuler une demande de subvention à l'Etat en l'absence d'éléments plus précis.

Ces éléments sont à présent connus et il est possible de solliciter ce soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par onze (11) voix pour, une (1) abstention (Mme Pascaline VEDRINE) et cinq (5) voix contre (M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE, Céline THORAVALE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),

- **De demander à l'Etat une subvention, la plus élevée possible, en soutien du financement de la fourniture, l'installation et la maintenance de notre système de vidéo protection,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles.**

M. ABBEST : Monsieur le Maire je constate simplement les chiffres bruts : 70.000 € estimés au départ et 95.000 € à l'arrivée. Si je me référais effectivement à la note de synthèse c'était 98.000 € mais il y a eu quelques ajustements réalisés concernant les besoins, puisqu'on était parti sur 7 caméras, sauf erreur de ma part, pour un montant de 70.000 €.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

M le Maire : en fait c'était au départ mais il y en a eu 10 ensuite, sur les conseils de l'Adjudant CREZE, c'est pour cela qu'on a voté une enveloppe de 120.000 € lors du budget 2011.

M. ABBEST : oui ; je me référais à la séance du 29 juillet 2010 avec les ajustements effectivement qui ont été refaits derrière. Je suis quand même fort étonné de cette différence de coût.

M le Maire : tout simplement parce que lorsqu'on pense à un projet on fait ce que l'on appelle une provision, ensuite lorsque le projet est lancé on commence à en savoir plus et on a eu une estimation de 120.000 €, je le répète, qui a été intégrée et votée dans le cadre du budget, et de 120.000 € on est descendu après l'ouverture des plis et le choix de l'entreprise à un montant moindre. Ca me paraît logique, c'est comme ça dans toutes les communes. Je vous rappelle que, en ce qui concerne le cinéma puisque nous en parlions, la municipalité précédente avait passé une provision de 50.000 € pour ouvrir le cinéma. On en est un peu loin c'est vrai.

M. ABBEST : Votre démonstration pourrait être brillante en effet dans les faits mais moi je ne reprends pas vos démonstrations, vous le savez très bien depuis le temps que nous joutons ensemble, seuls les chiffres effectivement m'intéressent et les pourcentages des chiffres par rapport aux projets et aux dossiers qui sont annoncés.

Mme POIGNONNEC : je me permets de rappeler que le budget est un budget prévisionnel

M. LORANT : un prévisionnel doit toujours être fait au plus juste.

Délibération n° 11-06-06

Demande de subvention à l'ADEME (bilan énergétique des bâtiments communaux/ Agence Locale de l'Energie

Lors de sa séance du 21 avril dernier, le conseil municipal a confirmé son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie dont l'une des missions principales est le conseil en énergie partagée à destination des collectivités.

A ce titre, il est envisagé de solliciter cet organisme afin d'étudier les conditions de faisabilité d'un bilan énergétique des bâtiments municipaux.

Par ailleurs, l'ADEME est susceptible d'apporter son soutien financier pour la réalisation de ce bilan ainsi que pour la mise en œuvre des préconisations en découlant.

Afin d'enclencher cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter le soutien technique de l'Agence de l'Energie pour le lancement d'une étude portant sur le bilan énergétique des bâtiments municipaux ;
- Demander le principe et les modalités d'un soutien financier à l'ADEME, tant pour le bilan que pour la mise en œuvre des préconisations ;
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De solliciter le soutien technique de l'Agence de l'Energie pour le lancement d'une étude portant sur le bilan énergétique des bâtiments municipaux,**
- **De demander le principe et les modalités d'un soutien financier à l'ADEME, tant pour le bilan que pour la mise en œuvre des préconisations,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles.**

Monsieur Mathieu TANON quitte la séance et donne pouvoir à M. Bernard OLIVER

Présents : 16

Représenté : 1

Votants : 17

Délibération n° 11-06-07

Demande de subvention à la F.F.F. (Fédération Française de Foot) - (Stade Lallinec : main courante/réfection terrain d'honneur)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Dans le cadre de son soutien au football amateur, la Fédération Française de Football peut mettre en place des aides financières aux collectivités qui prévoient des travaux concernant les stades de football. Ces aides sont ciblées sur certains travaux. La rénovation du terrain d'honneur avec un arrosage intégré et le changement de main-courante peuvent bénéficier de ces aides.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux du stade Eugène Lallinec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De solliciter la Fédération Française de Football pour obtenir un soutien financier, le plus élevé possible, pour la réalisation des travaux de rénovation du terrain d'honneur avec arrosage intégré et de changement de la main-courante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces utiles.**

Délibération n° 11-06-08

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (Audit du contrat de DSP de la Station d'épuration)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage la prise en charge du service public d'assainissement collectif comprenant la gestion, l'entretien, la surveillance des installations ainsi que l'ensemble des relations avec les usagers du service.

Le contrat a pris effet le 01 avril 2002 pour une durée de 10 ans. Il prendra donc fin le 31 mars 2012.

L'arrivée du terme du contrat doit être l'occasion de faire un bilan complet de son exécution, pour vérifier en toute transparence que toutes les obligations de délégataire ont bien été respectées.

Ainsi, pour mener à terme la clôture du contrat, il conviendra de faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser un audit technique et financier.

Cette prestation peut éventuellement faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil Général en vue de l'attribution d'une aide financière.**

Délibération n° 11-06-09

Acquisition d'un terrain – rue des Roches Olives à proximité du Moulin Saint Michel – Parcelle n° F346

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint à l'urbanisme, indique que, lors de la recherche des propriétaires des terrains situés aux abords du Moulin Saint-Michel dans le cadre de la réflexion sur leur entretien et la possibilité de semer du sarrasin, Madame Martin a proposé à la Ville d'acquérir la parcelle F 346 lui appartenant.

Suite à un courrier lui faisant une proposition de prix et à un échange téléphonique avec les services municipaux, Madame Renée Martin a confirmé par courrier du 19 avril 2011 sa décision de céder à la ville la parcelle F 346 pour un prix de 8100€.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de pouvoir aménager de façon qualitative les abords du Moulin Saint Michel et pour cela de pouvoir maîtriser les terrains.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Il propose donc d'accepter d'acquérir la parcelle F 346, d'une contenance de 1027 m², appartenant à Madame Renée MARTIN et ceci pour un prix de 8100€.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'acte à intervenir.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le courrier de Madame Renée Martin ;
- Vu l'avis du Domaine ;

Décide à l'unanimité,

- **d'accepter d'acquérir la parcelle F 346, d'une contenance de 1027 m², appartenant à Madame Renée MARTIN et ceci pour un prix de 8100€,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 11-06-10

Projet de mise en place d'un SIG intercommunautaire sur le pays de Saint-Brieuc : convention de partenariat

Par délibération en date du 17 septembre 2010, le Comité syndical du Pays de Saint Brieuc a approuvé le projet de mise en place d'un réseau de systèmes d'information géographiques (SIG) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Brieuc.

La mise en œuvre du réseau de SIG à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Brieuc a été décidée pour la période 2011-2013 par l'ensemble des partenaires signataires de la convention de partenariat relative à cette opération, convention signée le 24 février 2011. Cette convention, qui fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du réseau, prévoit que chaque intercommunalité se fasse le relais local de ce partenariat à l'échelle de son territoire et auprès de ses communes membres.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat local avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général sont conclues entre chaque structure intercommunale et ses communes membres sous la forme d'une *convention de partenariat SIG intercommunal* dont les principales dispositions sont résumées ci-dessous :

1) Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG de Pays s'appliquant au territoire de la communauté de communes et de ses communes membres. Elle reprend les modalités de mise en œuvre du réseau de SIG de Pays prévues par la convention mère signée entre le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération et les 5 communautés de communes adhérentes, et ceci pour la période 2011-2013.

2) Financement du projet

La mise en œuvre du réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc est financée par les signataires de la convention-mère, à savoir par : le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Agglomération, la Communauté de communes du Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, la Communauté de communes du Pays de Moncontour, Lamballe Communauté et la Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Aucun financement n'est sollicité des communes.

3) Obligations des partenaires

Par la signature de la convention, la commune s'engage à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un correspondant SIG appelé à siéger au sein du CIIG mis en place et animé par le référent SIG de la Communauté de communes d'adhésion,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

- Autoriser l'organisme compétent (SDE 22) à transmettre le PCI vecteur et les matrices cadastrales de la commune au service SIG commun et à autoriser leur mise à disposition sur l'extranet cartographique aux seules personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées et désignées pour y accéder,
- Etablir la liste exhaustive de l'ensemble des personnes de la commune (agents et/ou élus) habilitées à accéder aux données nominatives des matrices cadastrales dans le cadre de l'exercice de leur fonction et à transmettre cette liste, signée du représentant de la commune au service SIG commun via le référent SIG de sa communauté d'appartenance,
- Veiller au respect des préconisations de la CNIL par les utilisateurs qu'elle a désignés,
- Transmettre les délibérations de dénomination des voies et les modifications ou révisions simplifiées des POS/PLU aux services communs,
- Intégrer le cahier des charges de numérisation des POS/PLU retenu par le réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc lors des marchés de révision générale.

Par la signature de la convention, les communautés de communes/d'agglomération s'engagent, quant à elles, à respecter l'ensemble des règles fixées dans cette dernière et notamment à :

- Désigner un référent SIG appelé à siéger au sein du CIGP mis en place et animé par le service SIG commun,
- Organiser et animer les réunions du CCIG local avec les correspondants SIG communaux désignés sur le territoire,
- Assurer le rôle de lien entre le Service SIG commun et les correspondants SIG communaux (informations quant aux actions menées, remontée des besoins, etc.)

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Patrick LE CHEVOIR comme correspondant SIG appelé à siéger au sein du CIIG mis en place et animé par le référent SIG de la Communauté de communes Sud Goëlo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du comité du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc en date du 17/09/2010 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau SIG sur le territoire du pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, et autorisant le Président à la signer ;
- Vu les délibérations de Saint-Brieuc Agglomération, de la Communauté de communes du Sud Goëlo en date du 21 octobre 2010, de la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4, de la Communauté de communes du Pays de Moncontour, de Lamballe Communauté et de la Communauté de communes Côte de Penthièvre, décidant la réalisation du projet de déploiement d'un réseau de SIG sur le Pays de Saint Brieuc et approuvant le projet de convention de partenariat ;
- Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un réseau de SIG sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc pour la période 2011-2013, ci-après désignée convention-mère, signée le 24 février 2011 ;
- Considérant la nécessité de définir, dans une convention spécifique à chaque intercommunalité impliquée dans le partenariat SIG du territoire du Pays de Saint Brieuc, les modalités d'organisation et de fonctionnement relevant de l'échelle locale pour la mise en œuvre du réseau de SIG ;

Monsieur LE CHEVOIR ne participe pas au vote pour la désignation d'un élu référent – votants : 16

Désigne par quatorze (14) voix pour et deux (2) abstentions (MM William ABBEST et Alain LORANT) Monsieur Patrick LE CHEVOIR en qualité d' élu référent appelé à siéger au sein du CIIG,

Décide à l'unanimité (votants : 17),

- **De valider les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG telles que prévues dans le projet de convention de partenariat SIG, joint à la présente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2011-2013.**

Délibération n° 11-06-11

Autorisation de signature de la convention du tour de France à la voile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Editions Larivière, organisatrice du Tour de France à la Voile, sollicite la commune pour recevoir une étape de cette compétition.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

L'étape de Saint-Quay-Portrieux est prévue du 05 au 07 juillet 2011 et correspondra au passage du Tour de France cycliste. La concomitance de ces deux événements fait espérer une couverture médiatique exceptionnelle en début de saison touristique.

Ce sujet avait été évoqué lors du conseil municipal du 03/02/2011 (délibération n° 11-009) et le conseil avait décidé d'ajourner l'autorisation de signature afin de disposer de données plus précises.

A ce titre, 15 équipages vont participer à cette rencontre sportive et la subvention de 7000 €, votée le 03/02/2011 (délibération n°11-002), s'avère suffisante.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention ;

Décide par neuf (9) voix pour, cinq (5) abstentions (Mmes Martine POIGNONNEC, M. William ABBEST, Pascaline VEDRINE, Céline THORAVAL et Annick CLERE) et trois (3) voix contre (Mmes Mariannick KERVOELEN, Sylviane BRE et M. Alain LORANT),

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation du Tour de France à la voile avec les Editions Larivière.**

Avant le vote, Monsieur LORANT a demandé la parole au Maire.

M. LORANT : dans cette convention, c'est vrai il y a les 7.000 € de subvention, la location d'hélicoptère ça va nous coûter combien ?

M. le Maire : On n'est pas obligé de mettre à disposition un hélicoptère.

M. LORANT : C'est marqué dans la convention.

M. le Maire : C'est au cas où.

M. LORANT : Ensuite je trouve anormal que les éditions Larivière se réservent le droit d'installer des buvettes, nous avons des commerçants à Saint Quay Portrieux, qu'ils interdisent également aux marchands de GPS qui sont à la ville de Saint Quay Portrieux de travailler. C'est une concurrence déloyale.

Mme QUERE : Je comprends ce que tu veux dire. Tu vas dire et redire toujours la même chose mais là ça commence à me chauffer les oreilles, je vais t'expliquer pourquoi. J'ai reçu les organisateurs du Tour de France à la Voile, je t'ai demandé, je t'ai invité à venir les rencontrer à une date qui devait convenir, je t'ai même proposé plusieurs dates pour pouvoir, le jeudi mais on avait aussi proposé le samedi matin il me semble, les rencontrer et leur dire tout ton mécontentement sur les animations qu'ils mettaient en place à Saint Quay Portrieux. Tu n'es pas venu, tout comme aucun élu, donc maintenant je trouve qu'il est un peu tard pour faire ce genre de remontrances ou de remarques. Je te remercie.

M. LORANT : Il y a une convention je la lis.

M. BREZELLEC : J'avais demandé à Isabelle d'avoir la garantie qu'il y ait au moins 10 bateaux. Il y a en a 15. Je voudrais faire remarquer que c'est une très très belle manifestation. Les bateaux arriveront mardi ils ne repartent que le jeudi, il y a régates le mercredi 6 (juillet) dans la baie. Je signale quand même que le Tour de France à la Voile on l'a déjà fait venir à Saint Quay Portrieux et c'était 30.000 €, puis après, il y a 2 ans c'était porté à 15.000. Cette année 7.000 €, c'est toi qui a négocié Isabelle et c'est une très belle négociation par rapport à ce que ça représente car c'est une belle manifestation. Pour reprendre la remarque d'Alain, je ne partage pas son point de vue, on ne devrait pas se fâcher pour ça. Lorsque j'organise moi-même au titre du Comité local des pêches, la fête de la coquille, il y a des stands de restauration sur le site, il y a des buvettes, il y a 70 exposants, ils font certainement concurrence à des gens qui sont sur Saint Quay Portrieux mais personne ne s'en plaint jusqu'à preuve du contraire. Ça amène des milliers de personnes qui profitent à tout le monde. La concurrence c'est quelque chose d'utile quelque part. Quand on fait une manifestation qui fait se déplacer plusieurs dizaines de milliers de personnes pour la fête de la coquille, je n'ai pas vu un seul commerçant s'en plaindre. Moi je regarde une chose, le Tour de France, on l'a déjà eu, on sait ce que c'est, 7.000 € excusez-moi mais on ne trouvera pas moins. Ce n'est pas cher.

M. ABBEST : Je reviens sur la convention qui pour moi, signée par les responsables des Editions Larivière, c'est un document contractuel, je n'ai toujours pas bien compris la page 7 dans le paragraphe B communication, je lis : « les

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Editions Larivière proposeront à la ville, en gras, de bénéficier gratuitement des prises de vue aériennes réalisées à l'occasion de l'étape en contrepartie de la mise à disposition par la ville, en gras, d'un hélicoptère « .

M le Maire : mais si c'est très simple. Ils proposent et nous on dispose. Si on n'est pas d'accord, ça ne se passe pas et c'est terminé.

Mme QUERE : Evidemment, on n'a pas le budget

M. ABBEST : Merci pour la précision.

M. le Maire : C'est une évidence juridique, à partir du moment où on prévoit dans un contrat que quelqu'un propose, l'autre dispose et puis c'est terminé.

Délibération n° 11-06-12

Adhésion à l'espace des sciences

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion à l'association « l'Espace des sciences », de Rennes, permet de bénéficier pour « Les Océaniques 2011 » des excellentes expositions itinérantes de cet organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité

- **d'approuver l'adhésion à l'association l'Espace des Sciences,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion.**

Délibération n° 11-06-13

Communauté de communes Sud Goëlo - Désignation d'un conseiller municipal au Conseil d'Exploitation de la régie « nautisme » (autonomie financière)

Le mode de gestion retenu par la Communauté de Communes, suite à la création du Centre Nautique du Sud Goëlo, est celui de la régie dotée de la seule autonomie financière et pilotée par un Conseil d'Exploitation.

Ce dernier est composé de :

- 10 délégués communautaires avec voix décisionnelles ;
- 8 membres représentant les associations nautiques du territoire avec voix décisionnelles ;
- 6 conseillers municipaux avec voix consultatives.

Le Conseil Municipal est invité à désigner l'un de ses membres pour siéger au Conseil d'Exploitation du Centre Nautique.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Isabelle QUERE.

Le conseil municipal, après vote,

Désigne par douze (12) voix pour, une (1) abstention (M. William ABBEST) et trois (3) voix contre (Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),

Madame Isabelle QUERE pour siéger au Conseil d'Exploitation du Centre Nautique du Sud Goëlo.

Délibération n° 11-06-14

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Communauté de commune Sud Goëlo - Avis du Conseil municipal sur le projet de convention cadre d'action foncière (Etablissement Foncier de Bretagne)

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), crée en juin 2009, a vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités locales par des actions foncières et des expertises en matière foncière (logement social, renouvellement urbain, reconversion de friches, développement économique, protection des espaces naturels et agricoles...).

L'intervention de l'EPF s'effectue par des conventions cadres conclues avec les structures intercommunales et respectant les principes du Programme Pluriannuel de l'EPF.

Pour leur part, les communes porteuses d'un projet ayant un volet foncier peuvent signer une convention opérationnelle sollicitant l'EPF.

La Communauté de Communes du Sud Goëlo et ses Communes membres ont besoin de s'assurer, en fonction de leurs projets, une maîtrise foncière qui peut être optimisée par les dispositifs de l'accord cadre (lui-même évolutif, le cas échéant, par le biais d'avenants).

Le projet d'accord cadre, joint à la présente, fixe des objectifs, répertorie des enjeux et expose les engagements mutuels pris par l'EPF et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de l'accord cadre à intervenir entre l'EPF de Bretagne et la Communauté de Communes Sud-Goëlo et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Emet un avis favorable sur le projet d'accord cadre,**
- **Prend acte que les sollicitations de la commune en matière foncière s'inscriront dans le dispositif par le biais de conventions opérationnelles,**
- **Autorise le Maire à faire toutes les démarches utiles pour la préparation des éventuelles conventions opérationnelles à intervenir.**

Délibération n° 11-06-15

Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs des agents non titulaires - Renouvellement des contrats des professeurs de l'école de musique et de direction de l'ALSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire (2011-2012), il y a lieu de reconduire les postes à l'école de musique ainsi qu'au service Enfance- Jeunesse (ALSH et Local Jeune). Il précise que les effectifs des élèves fréquentant l'école de musique à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2011.

Il propose de renouveler :

- les postes de directeur de l'Ecole de Musique (1 poste à temps complet) et de professeur de musique (1 poste à temps complet et 6 à temps non complet, pour la période du 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012. Il précise que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2011.
- le poste de Directeur de l'ALSH exerçant également les fonctions d'animation au local Jeune durant l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 1;

Décide à l'unanimité,

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 7 septembre 2011**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	Effectifs budgétaires à temps complet	Durée Totale
<u>ALSH hiver</u> Directeur ALSH	Animateur	3 ^e échelon	337	1 temps non complet (15/35)	Du 07/09 2011 au 30 juin 2012
<u>Ecole de Musique</u> Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2 ^e échelon	360	1 poste à temps complet	Du 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	1 à temps complet 6 à temps non complet	Du 15 septembre 2011 au 14 septembre 2012

- précise que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12

Personnel communal – tableau des effectifs – création d'un poste de projectionniste pour le cinéma Arletty

M. le Maire propose compte tenu du vote sur la décision modificative de supprimer, d'ajourner ce point.

Délibération n° 11-06-16

Convention SDIS - Surveillance des plages – Sauveteurs saisonniers

Monsieur le Maire indique que, comme l'an passé, la commune a fait appel à des Sapeurs Pompiers pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il précise que la convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée et en rappelle les principales dispositions :

- les Sapeurs Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2011.**

Délibération n° 11-06-17

Extension des catégories d'avants droit au service Minibus

Madame KERVOELEN, Adjointe aux Affaires Sociales rappelle que depuis que le service Minibus fonctionne il fournit une aide aux déplacements pour les actes de la vie courante (courses, rendez-vous chez un professionnel de santé, coiffeur, banque...) ou pour des déplacements plus personnels (activités sociales, associatives, citoyennes, ludiques...)

Au public concerné initialement par ces prestations (personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite), de nouveaux besoins sont apparus :

- les déplacements liés aux activités organisées par les structures municipales dédiées à la jeunesse (territoire du Sud Goëlo et au-delà ponctuellement) ;
- les déplacements liés aux campagnes des « Restos du Cœur ».

En effet, sur ce dernier point M. Le Maire a été sollicité par les responsables des Restos du Cœur de l'antenne Sud Goëlo pour que des déplacements soient organisés sur la commune (un à deux points de ramassage les jeudis matins en hiver et un jeudis sur deux lors de l'inter campagne) afin de permettre aux bénéficiaires de colis de venir s'approvisionner au centre de distribution des Restos du Cœur (Maison des Solidarités – 7, rue Vauban à Etables-sur-Mer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de maintenir les critères d'attribution et de les étendre aux catégories suivantes :**
 - . les bénéficiaires Quinocéens de colis des Resto du Cœur ;
 - . les structures municipales dédiées à la jeunesse.
- **D'autoriser le Maire à effectuer les démarches utiles et à signer les pièces nécessaires**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les commissions réunies par le Préfet sur l'application de la Loi sur les Collectivités Territoriales s'orientent vers une diminution notable de Communautés de Communes. Celle du Sud Goëlo ne serait pas concernée du fait de sa taille de 6 communes, puis de 15.000 habitants et des transferts non négligeables de compétences communales. Par contre, s'agissant des différents syndicats de traitement des déchets, de gestion de l'eau, leur nombre est jugé trop important et il y aura des fusions.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a participé à plusieurs réunions avec élus, représentants des parents, du personnel et de la direction de Kerbeaurieux. La décision de départ était prévue avant ces réunions. Il semble que plus rien ne soit possible pour retenir cet organisme sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commission travaux du 7 juin prochain fera le point sur tous les projets et chantiers en cours.

Monsieur LORANT demande au Maire à connaître le coût des travaux du Centre des Congrès : le montant des travaux et le montant des remboursements d'assurance. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de le faire ce soir et explique que si le centre des congrès est rouvert, il s'agit en fait de travaux communs au centre des congrès et à l'appartement de fonction qui d'ailleurs sera destiné à l'accueil des associations, et que les travaux sur cette partie « appartement » ne sont pas terminés. Il indique qu'il ne manquera pas de l'informer du montant total du coût des travaux mais qu'il peut d'ores et déjà annoncer que le pointage de l'ensemble de ces coûts dégâts par les experts des assurances se tiendra lors d'une réunion fixée au mercredi 22 juin. Donc nous connaissons très rapidement après le montant des remboursements.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1^{er} JUIN 2011

Monsieur LORANT rappelle à Monsieur le Maire que lors du dernier conseil municipal il avait annoncé qu'il rencontrerait Monsieur Noël GUITTON au sujet du problème d'eau au stade Lallinec et souhaite savoir si cette rencontre a eu lieu. Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement il y a eu une facture d'eau de 7.500 € sur le terrain de foot, totalement indue et qu'il avait été décidé lors du dernier conseil que Isabelle QUERE et lui-même rencontreraient M. MEVEL et M. GUITTON . Ce rendez-vous a été pris pour la semaine prochaine, jeudi 9 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public